

Arrêté n° 22/291/CM

Délégation de signature à Madame Laetitia Berthier-Flandin, Directeur de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale par intérim au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-9, et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-051-12058/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n°21/209/CM du 9 mars 2021 de la Présidente de la Métropole portant délégation de signature à Madame Laetitia Berthier-Flandin, Directeur de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale par intérim au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Urbain et Stratégie Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’acte DRH 2021-7265-CT portant affectation de Madame Laetitia Berthier-Flandin;
- La lettre de mission du 7 janvier 2021 portant Madame Laetitia Berthier-Flandin, Directeur par intérim de la Stratégie et de cohérence territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°21/209/CM du 9 mars 2021 est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Laetitia Berthier-Flandin, Directeur par intérim de la Stratégie et de Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans les domaines suivants :

Ressources humaines Agents hiérarchiquement rattachés au directeur et dont les missions principales relèvent de la Direction de la Stratégie et la Cohérence Territoriale de la Métropole Aix-Marseille-Provence
--

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail :

- Courrier d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers
--

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la Direction.

Article 3 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Laetitia Berthier-Flandin, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Reçu au Contrôle de légalité le 5 octobre 2022

Article 4 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia Berthier-Flandin, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Madame Hélène Lagardere Directrice Adjointe de la Stratégie et de la Cohérence Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Laetitia Berthier-Flandin et Hélène Lagardere la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Eric Taverni, Directeur Général Adjoint au Développement Urbain et Stratégie Territoriale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Laetitia Berthier-Flandin, Hélène Lagardere et de Monsieur Eric Taverni, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille- Provence

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique

« Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 5 octobre 2022